



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°80/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SPIE Citynetworks 67600 SELESTAT en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de luminaire sur toute la traversée de la D829 (rue de Sélestat et rue de Strasbourg) nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du **20 juillet 2026** pour une durée d'un mois, pour des raisons de sécurité, (suivant l'avancée du chantier mobile) :

- Le dépassement sera interdit au droit du chantier
- La circulation des véhicules à hauteur de la zone du chantier mobile sera limitée à 30 km/h
- Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société SPIE Citynetworks

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 30 juin 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

